

CONTENU

Notre analyse	1
Diversité culturelle	2
Le Fonds international pour la diversité culturelle et les rapports périodiques au cœur de la sixième session du Comité de la CDEC	2
Rapport des Nations Unies : droits culturels et liberté d'expression artistique	4
Une base de données relative aux bonnes pratiques des Parties à la CDEC	6
Industries culturelles.....	6
Union européenne : polémique sur les mesures publiques en matière de cinéma	6
Forum d'Avignon : les industries culturelles dans la mutation numérique	8
Étude de l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur la concentration des médias	9

Notre analyse

La sixième session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC), qui se tiendra du 10 au 14 décembre à Paris, est censée aborder deux questions majeures : les rapports périodiques des Parties et le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

En premier lieu, parmi les conclusions du groupe d'experts chargé d'analyser les premiers quarante-cinq rapports des Parties, nous retrouvons trois questions très intéressantes : a) Les experts ont constaté que plusieurs rapports des Parties ne font pas – ou guère – mention des biens et services culturels constitutifs des industries culturelles et les axes de leur action sont les musées et le patrimoine, ainsi que les cultures traditionnelles et autochtones. En ce sens, le groupe d'experts souligne la nécessité de faire la distinction claire entre les éléments du « patrimoine immatériel » qui font l'objet de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la « diversité des expressions culturelles » qui sont visées par la CDEC ; b) Le groupe d'experts estime que les partenariats avec le secteur privé doivent être davantage explorés afin d'assurer la viabilité du secteur des industries culturelles ; c) Les experts affirment que les pays en développement Parties à la CDEC, comme le Brésil, l'Argentine, le Pérou, la Jordanie ou Oman, ont de plus en plus tendance à prendre l'initiative et démontrent une confiance croissante dans le développement du secteur créatif et culturel. Ils deviennent alors des acteurs majeurs dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, en montrant que les bonnes pratiques dans le secteur culturel ne sont pas un atout que des pays développés, et que les pays en développement peuvent également être des instigateurs d'une gestion innovante des industries culturelles.

En deuxième lieu, dans son rapport final sur l'évaluation de la phase pilote du FIDC, un groupe de trois experts recommande, entre autres, un meilleur ciblage stratégique du FIDC, une amélioration de son mécanisme de suivi, ainsi qu'une amélioration de sa gestion financière. Actuellement, le FIDC finance 48 projets en provenance de 36 pays en développement et organisations non-gouvernementales. Les ressources du FIDC s'élèvent à ce jour à plus de 5,6 millions \$US. Les contributions réunies de la Norvège et de la France atteignent à elles seules plus de 2,4 millions \$US. Soulignons que le Canada et le Brésil – pays fort impliqués dans la question de la diversité des expressions culturelles – n'ont pas contribué au FIDC depuis 2008, alors que l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Corée du Sud, pays fort développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du FIDC.

Par ailleurs, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies pour les droits culturels, Farida Shaheed, a décidé de faire de la liberté d'expression artistique le sujet de son prochain rapport auprès du Conseil des droits de l'homme, en donnant ainsi une nouvelle impulsion au débat sur les droits culturels en tant qu'aspect spécifique des droits de l'homme. Dans le même registre, réunis dans le cadre du colloque international « Culture et développement durable » à Paris fin novembre, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de l'intégration de la culture en tant que quatrième pilier du développement durable et la nécessité de la mise en place d'une coalition large afin de sensibiliser la scène internationale sur cette question.

Le Fonds international pour la diversité culturelle et les rapports périodiques au cœur de la sixième session du Comité de la CDEC

La sixième session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) se tiendra au siège de l'UNESCO du 10 au 14 décembre 2012. Les deux questions principales de la sixième session seront les premiers rapports périodiques quadriennaux des Parties à la CDEC et l'évaluation de la phase pilote (2009-2012) du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), la révision de ses orientations et l'adoption des projets sélectionnés dans le cadre du 3^e appel.

En premier lieu, l'article 9 de la CDEC stipule que les Parties « fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ». La 3^{ème} session de la Conférence des Parties a décidé que les Parties ayant ratifié la CDEC entre 2005 et 2008 soumettront leur premier rapport au Secrétariat avant le 30 avril 2012 et que celles l'ayant ratifiée en 2009 le soumettront avant le 30 avril 2013. Ainsi, 94 Parties devaient soumettre leur rapport périodique en 2012 et 11 en 2013.

Selon les documents de travail de la sixième session du Comité, au 31 août 2012, le Secrétariat avait reçu 45 rapports et deux Parties (Albanie et Guinée) ont remis leur rapport en octobre 2012. De nombreuses Parties ont d'ailleurs informé le Secrétariat qu'elles étaient en retard et comptaient soumettre leur rapport en 2013. Le Secrétariat a alors chargé des experts

reconnus en vue d'analyser les rapports et d'identifier des exemples de politiques et mesures innovantes mises en œuvre par les Parties. Parmi les enseignements tirés de l'analyse des experts, il convient de souligner la nécessité « de définir plus précisément des expressions comme « politiques culturelles » et « développement durable » et de faire clairement la distinction entre les éléments du « patrimoine immatériel », qui font l'objet de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et la « diversité des expressions culturelles » qui sont visées par la Convention de 2005 ».

Le groupe d'experts souligne la nécessité de faire une distinction précise entre les éléments du « patrimoine immatériel » qui font l'objet de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la « diversité des expressions culturelles » qui sont visées par la CDEC.

Il s'avère que la CDEC est un instrument juridique particulier vis-à-vis d'autres textes juridiques de l'UNESCO et son adoption signalait aussi une rupture dans l'histoire normative de l'organisation. L'objet de la CDEC ne consiste pas en la diversité culturelle au sens large du terme, mais en un aspect précis de cette dernière qui porte sur les biens et services culturels constitutifs des industries culturelles et qui a des implications considérables d'ordre commercial et économique.

Ainsi, les experts soulignent que certaines Parties comme la France et le Canada n'ont rendu compte que des politiques prises à l'égard des biens et services culturels constitutifs des industries culturelles, alors que près de la moitié des Parties mentionnent également des mesures relatives à la culture proprement dite et « un tiers des Parties ne font pas – ou guère – mention des biens et services culturels. Les principaux axes de leur action sont le patrimoine culturel et les musées (par exemple, Bolivie, Chili, Équateur et Hongrie) ou les cultures traditionnelles et autochtones (par exemple, Bulgarie, Chili, Cuba, Hongrie, Irlande, Mexique et Paraguay) ».

Parmi les exemples innovants relatifs aux mesures favorisant la diversité des expressions culturelles, les experts citent le Marché des industries culturelles argentines, la politique cinématographique du Brésil, la politique du livre en France, le

programme conjoint pour les « Industries créatives inclusives » au Pérou.

En ce qui concerne la coopération culturelle internationale et le traitement préférentiel, les exemples innovants sont, parmi d'autres, la politique espagnole de coopération internationale pour le développement dans le domaine culturel (en 2010, la part de la culture dans l'aide publique espagnole au développement a été de 14,41 %), la politique brésilienne en matière de coopération audiovisuelle internationale, ainsi que les centres culturels à l'étranger du Nigeria.

Quant au traitement préférentiel des professionnels de la culture et des biens et services culturels, le groupe d'experts a fait plus particulièrement le point sur le Fonds allemand pour le cinéma mondial et sur les mesures exemplaires prises par la Bolivie, le Canada, la France, la Suède, la Mongolie et la Slovaquie.

Concernant la question de l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, nous retrouvons les exemples innovants de l'Action 21 pour la culture du Québec, de la politique artistique de la Namibie, ainsi que du projet MONET de la Suisse. Enfin, s'agissant de la protection des expressions culturelles menacées, le groupe d'experts a principalement souligné le Point national de contact allemand, le Groupe de travail autrichien sur la diversité culturelle et les efforts de plusieurs pays (Paraguay, Norvège, Pologne, Slovaquie, Lettonie, Canada, Équateur) afin de construire des passerelles entre la CDEC et la société civile.

Parmi les conclusions du groupe d'experts, il convient de souligner quatre questions : a) les partenariats avec le secteur privé « gagneraient à être développés » et il reste du chemin à parcourir pour que « ces partenariats se créent afin d'assurer la

viabilité du secteur culturel »; b) faciliter la mobilité des artistes de pays en développement est un des principaux objectifs que doivent se fixer les Parties ; c) les experts affirment que les pays en développement Parties à la CDEC (Brésil, Argentine, Pérou, Jordanie, Oman) ont plus tendance à prendre l'initiative et démontrent une confiance croissante dans le développement du secteur créatif » ; d) le groupe d'experts estime que « même si l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable reste un défi majeur, il y a eu des progrès sur ce plan ».

Parmi ses conclusions, le groupe d'experts estime que, d'un côté, les partenariats avec le secteur privé devraient être davantage explorés pour la viabilité du secteur culturel et, d'un autre côté, plusieurs pays en développement, comme le Brésil, l'Argentine, le Pérou, la Jordanie et Oman, deviennent des acteurs majeurs dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

En ce qui concerne le FIDC, suite au troisième appel à demandes de financement, le Secrétariat a reçu au total 219 demandes. Soixante-treize pour cent de ces dernières concernent le renforcement des industries culturelles – dont 25 % concernent les arts

cinématographiques et audiovisuels et 24 % le design et l'artisanat -, contre 23 % qui ont trait au développement des politiques culturelles. Suite à l'examen des projets, le Secrétariat a jugé recevables 48 demandes émanant de 30 pays et de 3 organisations non gouvernementales, pour un montant total de 4,2 millions \$US. Les 48 demandes recevables ont été envoyées à un groupe de six experts qui a recommandé au total 13 projets au Comité intergouvernemental. Enfin, dans son rapport final sur l'évaluation de la phase pilote du FIDC, le groupe de trois experts recommande, parmi d'autres, un meilleur ciblage stratégique du FIDC, une amélioration de son mécanisme de suivi, ainsi qu'une amélioration de sa gestion financière.

Notons que, depuis 2010, le nombre total de demandes de financement reçues par le Secrétariat de la CDEC s'élève à 670 et qu'à la suite de leur évaluation technique, 295 ont été jugées admissibles pour un total de plus de 35 millions US\$. Actuellement, le

FIDC finance 48 projets en provenance de 36 pays en développement et organisations non-gouvernementales. Les ressources du FIDC s'élèvent à ce jour à plus de 5,6 millions \$US. Les contributions réunies de la Norvège et de la France atteignent à elles seules plus de 2,4 millions \$US. Soulignons que le Canada et le Brésil – pays fort impliqués au départ dans la question de la diversité des expressions culturelles – n'ont pas contribué au FIDC depuis 2008, alors que l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Corée du Sud, pays fort développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du FIDC.

Sources :

Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, *Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur l'évaluation de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle*, CE/12/6.IGC/7, 9 novembre 2012; Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, *Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux*, CE/12/6.IGC/4, 9 novembre 2012; Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, *Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la troisième année de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)*, CE/12/6.IGC/5, 9 novembre 2012.

Rapport des Nations Unies : droits culturels et liberté d'expression artistique

La Rapporteuse spéciale des Nations unies dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed, a choisi de faire de la liberté d'expression artistique le sujet de son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme. Le rapport annuel sera présenté en juin 2013 et la consultation de toutes les parties prenantes en vue de faire part de leurs vues sur la question aura lieu au Palais des Nations à Genève, le 6 décembre 2012. Celle-ci viendra en complément du questionnaire sur la liberté artistique qui a été envoyé auprès des acteurs concernés le 24 octobre 2012.

Rappelons que dans sa résolution 10/23 du 26 mars 2009, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant dans le domaine des droits culturels » et, en 2012, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat. Rappelons que le Conseil des droits de l'homme est un organe intergouvernemental du système des Nations Unies, composé de 47 États qui ont la responsabilité de renforcer la promotion et

la protection des droits de l'homme autour du globe. Dans sa résolution 10/23, le Conseil fait référence autant à la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale et à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptées par l'UNESCO en 1966 et 2001 respectivement qu'à la Convention sur la diversité des expressions culturelles de 2005. Le rôle de la Rapporteuse spéciale consiste, entre autres, à identifier les meilleures pratiques dans le domaine de la promotion et de la protection des droits culturels, à identifier les éventuels obstacles qui entravent la promotion et la protection des droits culturels et à soumettre au Conseil des propositions ou des recommandations sur les actions qui peuvent être menées pour éliminer ces obstacles, ainsi qu'à étudier la relation entre les droits culturels et la diversité culturelle, en collaboration avec les États et d'autres acteurs compétents.

Dans son rapport préliminaire au Conseil des droits de l'homme en date du 22 mars 2010, l'experte indépendante donne un aperçu du cadre conceptuel et juridique de son mandat. Elle affirme ainsi son intention d'identifier les droits culturels en tant que

« droits relevant du domaine de la culture », en s'appuyant sur les définitions disponibles du terme « culture », élaborées dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels en 2007, ainsi que dans l'Observation générale n°21 (2009) sur le droit de participer à la vie culturelle, adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Rappelons que la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels adoptée le 7 mai 2007 est le fruit d'un travail de 20 ans d'un groupe international d'experts, connu sous le nom de « groupe de Fribourg » créé lors d'un colloque en 1991 sur « Les droits culturels, une catégorie sous-développée des droits de l'homme ». D'ailleurs, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est un organe composé d'experts indépendants qui a été créé par le Conseil économique et social des Nations Unies, en 1985, pour surveiller l'application, par les États parties, des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Entré en vigueur en 1976, le Pacte comptait en mai 2010 160 États parties.

Ainsi, dans son rapport, l'experte indépendante montre que « les droits culturels se rapportent à un ensemble de questions, telles que l'expression et la création, notamment dans le cadre de diverses formes matérielles et non matérielles d'expression artistique; l'information et la communication; la langue; l'identité et l'appartenance à des communautés multiples, diverses et changeantes; la construction de sa propre vision du monde et la liberté d'adopter un mode de vie spécifique; l'éducation et la formation; l'accès, la contribution et la participation à la vie culturelle; l'exercice de pratiques culturelles et l'accès au patrimoine culturel matériel et immatériel ».

À la fin de son rapport, l'experte indépendante désigne les domaines de préoccupation et de priorité de son mandat : « garantir les droits culturels dans le cadre des processus de mondialisation et de développement »; « pluralisme des médias, technologies de l'information et droits culturels »; « droits culturels dans le cadre du système éducatif »; « liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices et droit de bénéficier du progrès scientifique et d'avoir accès au patrimoine culturel »; « une perspective sur les droits culturels faisant place aux considérations liées au genre »; « droits culturels des personnes handicapées »; « droits culturels des étrangers, en particulier des travailleurs migrants et des membres de leur famille ».

Ajoutons que le premier rapport en date de 2011 examine la notion de patrimoine culturel du point de vue des droits de l'homme, étudiant dans quelle mesure le droit d'avoir accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent fait partie du droit international des droits de l'homme. Dans son deuxième rapport, l'experte indépendante a analysé la question du « droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications ».

Sources :

Site du Haut Commissariat aux droits de l'homme, <http://www.ohchr.org/FR/Issues/droitsculturels/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx>; Conseil des droits de l'homme, *Rapport de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shadeed, soumis en application de la résolution 10/23 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/14/36, 22 mars 2010*; Conseil des droits de l'homme, *Résolution 10/23. Expert indépendant dans le domaine des droits culturels*, 26 mars 2009.

Une base de données relative aux bonnes pratiques des Parties à la CDEC

Dans le cadre du rapport de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) avec les autres instruments, l'article 21 aborde la question de la concertation internationale, en affirmant que « les Parties s'engagent à promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes internationales ». Suite à la mise en œuvre de la CDEC, la Conférence des Parties a décidé de faire un inventaire des expériences et des pratiques liées à la promotion de la CDEC dans d'autres enceintes internationales. À cette fin, l'UNESCO a récemment lancé une base de données sur son site qui permet d'identifier les documents et les événements qui font spécifiquement référence aux objectifs et principes de la CDEC.

Dans la base de données, nous retrouvons huit accords internationaux qui font référence explicite à la CDEC, dont deux textes de coopération signés entre le Québec et la Ville autonome de Buenos Aires (2011) et entre le Québec et le gouvernement de Rio de Janeiro (2011), les deux protocoles de coopération culturelle de l'UE avec la Corée du Sud (2009) et le CARIFORUM (2007), deux textes d'entente sur la coopération culturelle signés entre le Canada et la

Colombie (2010) et entre le Canada et l'Inde (2010), ainsi que le projet révisé de proposition de base pour le traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur la protection des organismes de radiodiffusion (2006).

Parmi les treize résolutions et déclarations, il convient de mentionner la Déclaration ministérielle de Dhaka sur la diversité des expressions culturelles adoptée par les gouvernements de la région Asie-pacifique en 2012, la Résolution sur la culture et le développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2012, les Déclarations de Québec et de Montreux des XIIe et XIIIe Conférences des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (2008 et 2010 respectivement), ainsi que la huitième Conférence des ministères de la Culture des États de la mer baltique (2008).

Sources :

Site de l'UNESCO, « Promotion de la Convention dans les enceintes internationales », disponible sur : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/programme/articlexxi>.

Union européenne : polémique sur les mesures publiques en matière de cinéma

Au sein de l'Union européenne, la polémique sur les mesures publiques en matière de cinéma persiste. Le nouveau sujet d'affrontement est le principe de territorialité, un dispositif mis en place en 2001 et qui se termine à la fin de l'année. Selon le nouveau projet de directive publié dans *Le Monde* et *Les Échos*, le principe de territorialité est strictement limité, puisqu'un État ne peut exiger d'un producteur de tourner dans le pays qu'à hauteur de l'aide apportée et cette aide publique devra rester inférieure à 50 % du budget total du film.

Effectuant une lecture technique du dossier « cinéma », la Commission européenne estime que les conditions actuelles de territorialité sont en contradiction avec les principes fondamentaux du marché intérieur qui garantissent la libre circulation des biens, des personnes et des services. La communication sur le cinéma de 2001 a permis aux États membres d'exiger que jusqu'à 80 % du budget total d'un film soit dépensé sur leur territoire. En ce qui concerne les coproductions, la Commission interprète ce critère pour faire en sorte que le montant de dépenses imposé par un État

membre soit plafonné à 80 % de la contribution du coproducteur de l'État en question au budget global de production. En plus, selon la communication de 2001, l'intensité de l'aide doit en principe être limitée à 50 % du budget de production, afin de stimuler les incitations commerciales et d'éviter toute surenchère entre États membres. Du côté des Centres nationaux du cinéma, les conditions de territorialité sont indispensables pour assurer la pérennité des régimes d'aides publiques et ces conditions permettent d'attirer sur le territoire des activités économiques et des compétences techniques essentielles à la création d'œuvres européennes.

De son côté, Antoine Colombani, porte-parole de Joaquin Almunia, commissaire à la concurrence, a estimé que « la spécificité culturelle est reconnue dans les Traités, il s'agit seulement de s'assurer que les exceptions aux principes fondamentaux du marché unique soient proportionnées à l'objectif recherché », alors que Yvon Thiec, délégué général de *Eurocinema*, association des producteurs de cinéma et de télévision, a affirmé que le principe de territorialité est « un moyen de s'assurer d'un volant important de tournages au niveau national afin de garder en bonne santé des industries techniques fortes et qualifiées ».

D'ailleurs, dans le cadre de l'ouverture du Forum d'Avignon, la ministre française de la Culture, Aurélie Filippetti, a déclaré que « les principes de diversité culturelle et d'exception culturelle, en dépit de leur reconnaissance officielle en Europe, à l'UNESCO ou à l'OMC sont en pratique régulièrement attaqués et rognés par les politiques qui donnent la priorité à l'ouverture des marchés et à la concurrence par les prix ».

Enfin, parmi les sujets d'affrontement avec la Commission figure aussi la réforme française du volet « distributeurs » de la taxe sur les fournisseurs d'accès à Internet, adoptée par le Parlement français en octobre

2011 mais non encore appliquée, faute d'autorisation par la Commission européenne. De ce fait, le Centre national du Cinéma de la France a reçu, début novembre, une lettre commune de soutien apporté par une vingtaine d'institutions publiques européennes regroupées au sein du réseau EFAD (*European Film Agency Directors*) et adressée au Président de la Commission européenne et aux principaux Commissaires concernés (Joaquin Almunia, Neelie Kroes, Androula Vassiliou).

Rappelons que l'EFAD a été créé en mai 2002 à l'instigation du UK Film Council et du Centre national du cinéma français. Il s'agit d'un réseau informel constitué par les directeurs des agences nationales du film des 27 États membres de l'Union européenne plus l'Islande, la Norvège et la Suisse. L'une de ses tâches consiste à coordonner et à représenter des intérêts communs vis-à-vis de l'Union européenne et des réunions régulières sont organisées aux festivals internationaux de Berlin, de Cannes et de Saint-Sébastien.

Pour résumer, la stratégie de certaines Directions générales de la Commission consiste à isoler le débat sur les mesures publiques en matière de cinéma de toute discussion politique plus large sur le pluralisme ou la diversité culturelle et l'approche adoptée semble être technocratique, fondée totalement sur le principe de l'efficacité. Cette approche fonctionnaliste suscite depuis longtemps la méfiance au sein des pouvoirs publics des États membres et des milieux cinématographiques européens. Le double langage de la Commission repose, d'un côté, sur une mise en place de mécanismes de soutien financier pour l'industrie cinématographique européenne (MEDIA) et, d'un autre, sur une remise en cause des systèmes de soutien nationaux via l'application du droit de la concurrence et du fonctionnement non-discriminatoire du marché intérieur.

Sources :

CNC, « Révision en cours des lignes directrices applicables aux aides d'État au cinéma dite « communication cinéma » avec la Commission européenne », 8 novembre 2012, disponible sur : <http://www.cnc.fr/web/fr/actualites/-/liste/18/2644796>; « Exception culturelle : la

France bataille contre Bruxelles sur les aides au cinéma », *Les Echos*, 22 novembre 2012 ; « Le cinéma français s'alarme des projets de Bruxelles sur les aides de tournage », *Le Monde*, 26 novembre 2012.

Forum d'Avignon : les industries culturelles dans la mutation numérique

Tenue entre le 15 et le 17 novembre 2012, la cinquième édition du Forum d'Avignon a été consacrée à la thématique « Culture : les raisons d'espérer » et a réuni environ 450 participants de 43 nationalités du monde de la culture et de l'économie des médias.

Le Forum s'est structuré autour de cinq débats : « imaginer la culture : créations et créateurs »; « les raisons d'espérer de la culture »; « la Fabrique de la culture »; « 15-25 ans, quelle culture les générations numériques reçoivent-elles, créent-elles, transmettent-elles? »; « organiser le temps : mémoire et transmission dans un monde en réseau ». Le Forum s'est achevé sur un triple appel : la culture est un atout pour nos économies ; le soutien individuel et collectif aux créateurs doit être renforcé ; la culture doit être placée au cœur du projet européen. Parmi les intervenants, nous retrouvons David Throsby, professeur d'économie-Australie; Stéphane Richard, PDG de France Telecom-Orange-France; Rick Cotton, vice-président exécutif de NBC Universal-États-Unis; Patrick Zelnik, Président de la Gaité Lyrique-France; Irène Braam, vice-présidente de Bertelsmann-Allemagne; Didier Reynders, ministre des Affaires étrangères de Belgique; ainsi que Joakim Stymme, secrétaire d'état du ministère de la culture suédois.

En plus, le Forum d'Avignon a lancé de nombreuses études, élaborées en partenariat avec des cabinets internationaux. En premier lieu, portant sur 12 pays à différents stades de leur développement technologique, l'étude d'Ernst Young « Maîtriser le temps –

orchestrer la relation entre le temps et la valeur dans l'industrie des médias et du divertissement » rappelle que la hausse exponentielle de l'offre digitale et la possibilité croissante d'accès aux contenus participent largement à la perception d'accélération du tempo des médias. L'étude part du constat que les évolutions technologiques semblent s'opposer à la création d'un contenu durable, générateur d'un vrai patrimoine économique et culturel, et donc créateur de plus de valeur. À ce délai de consommation correspond également « un raccourcissement du délai de mémoire ».

En deuxième lieu, réalisée par l'Atelier BNP Paribas, l'étude sur les nouvelles générations et la culture numérique révèle les tendances des pratiques culturelles des jeunes dans cinq pays (France/Allemagne/États-Unis/Inde/Corée du Sud). Parmi les résultats de l'étude, il convient de souligner que la musique reste le contenu culturel le plus recherché sur Internet et 72 % des jeunes interrogés déclarent se sentir concernés par les droits des auteurs d'œuvres culturelles. Dans le cadre du Forum, ont aussi été présentées les études « Entreprendre et investir dans la culture : de l'intuition à la décision » et « La Fabrique de l'innovation – Management et création » réalisées par Kurt Salmon; ainsi que « Culture, les raisons d'espérer » réalisée par Louvre Alliance; et « Sept ans : l'âge de raison ? 2005-2012 : les raisons d'espérer à l'ère du numérique » réalisée par Bain & Cie.

D'ailleurs, les intervenants au Forum ont souligné la nécessité d'intégrer la diversité culturelle comme partie prenante du développement durable autant dans la

prolongation de l'agenda « Objectifs du millénaire » de l'ONU que dans les objectifs des institutions européennes. De leur côté, Didier Reynders et Joakim Stymme ont affirmé qu'« il n'y a pas de diversité culturelle sans régulation », alors que David Throsby a rappelé que la diversité culturelle est un patrimoine de l'humanité qu'il faut protéger, nourrir et transmettre pour les générations à venir.

Notons que le Forum d'Avignon s'est créé après la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle en 2007

et est soutenu par le Ministère français de la Culture. Il a pour objectif d'approfondir les liens entre les mondes de la culture et de l'économie en proposant des pistes de réflexion et d'action au niveau international, européen et local.

Sources :

Site du Forum d'Avignon, <http://www.forum-avignon.org/fr>; « Le Forum d'Avignon 2012 s'achève sur trois appels pour espérer de la culture », *Communiqué de presse*, 17 novembre 2012.

Étude de l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur la concentration des médias

Intitulée « Marchés convergents-pouvoir convergent? », la nouvelle étude de l'Observatoire européen de l'audiovisuel propose une analyse exhaustive des mesures nationales et européennes visant à limiter le pouvoir de marché dans le secteur audiovisuel. Dans la première partie, l'étude décrit l'approche européenne en matière de contrôle de la concentration du marché, examinant les questions d'abus de position dominante et analysant la façon dont l'UE évalue « la dominance notamment dans le domaine des fusions ». Dans la deuxième partie, l'étude met l'accent sur les caractéristiques spécifiques des instruments réglementaires visant les médias de service public, la réglementation de l'accès aux différents marchés par les fournisseurs

potentiels de services, ainsi que les règles spécifiques aux médias visant à limiter leur concentration. Dans la troisième partie, il s'agit de s'interroger sur le rôle des parts de marché et d'audience de la télévision comme outils de mesure de la concentration des médias. L'étude montre que « le degré le plus élevé de concentration des médias est atteint en Suède, où quatre groupes détiennent 91,9 % du marché ». Dans la dernière partie, l'étude se demande si « la réglementation anti-concentration spécifique aux médias est toujours un outil important ».

Sources :

Observatoire européen de l'audiovisuel, « Marchés convergents – pouvoir convergent ? », *Communiqué de presse*, 21 novembre 2012.



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

